

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3290240: communautaire germanophone

En vigueur au 01/04/2020 (Dernière actualisation de la page 25/06/2021)

Indexation de 2% en 04/2021

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales ci-après sont reprises dans les CCT sectorielles de la sous-commission paritaire officielle (SCP 32902).

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs occupés dans les organisations du secteur socio-culturel qui ressortissent à la sous-commission paritaire 329.02 pour le secteur socio-culturel qui sont conventionnées et/ou subventionnées par un ministre de la Communauté germanophone ayant une matière socioculturelle dans ses compétences ainsi que tous les clubs sportifs.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Le travailleur occupé à temps partiel doit, pour un même travail ou un travail de valeur égale, bénéficier d'une rémunération proportionnelle à celle du travailleur occupé à plein temps, et ce conformément à l'article 9 de la convention collective de travail n°35 du 27 février 1981 concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel rendue obligatoire par l'arrêté royal du 21 septembre 1981.

ANCIEN NETE	REMUNERATIONS MENSUELLES MINIMUMS tenant coompte des montants du RMMM						
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4.1	Echelon 4.2	Echelon 5	Echelon 6
0	1625.72	1625.72	1634.73	1771.61	2090.40	2284.28	2385.84
1	1688.03	1688.03	1758.89	1900.57	2197.57	2374.73	2502.75
2	1688.03	1688.03	1758.89	1900.57	2197.57	2374.73	2502.75
3	1688.03	1688.03	1787.54	1957.87	2275.50	2440.83	2607.45
4	1688.03	1688.03	1787.54	1957.87	2275.50	2440.83	2607.45
5	1688.03	1688.03	1825.75	2111.74	2353.42	2506.94	2712.16
6	1688.03	1688.03	1908.01	2108.96	2353.42	2506.94	2712.16